

Dernière ligne droite?

Réforme du stage pédagogique

Le soussigné ayant fait son stage pédagogique il y a une vingtaine d'années peut témoigner qu'à l'époque déjà les stagiaires exigeaient une réforme fondamentale de la formation pédagogique des futurs professeurs de l'enseignement secondaire et supérieur. Aucun des ministres successifs de l'Éducation nationale (MEN) n'a jusqu'à présent réussi à mener à bien une réforme dont personne ne contestait le bien fondé. Mais les opinions foisonnaient quand il s'agissait de se mettre d'accord sur de nouvelles modalités de ce fameux stage. À ces difficultés d'origine nationale s'ajoutaient les contraintes de la législation européenne en matière de reconnaissance des diplômes et de libre accès à la fonction publique dans l'enseignement. En février 1994 un dossier de forum (n° 149) montra la nécessité urgente d'une réforme et documenta les divergences d'opinion parmi les syndicats d'enseignants, tout en faisant apparaître pour la première fois une certaine convergence entre eux sur des points fondamentaux. Le MEN ayant compris ces signaux, la réforme fut également (re)mise en chantier à ce niveau de l'administration et le groupe de travail ad hoc vient de présenter les grandes lignes de ce qui devrait être le futur stage aux enseignants intéressés dans le cadre de réunions régionales. S'il est vrai que bien des points demandent encore à être précisés pour que la réforme puisse entrer en vigueur comme prévu pour l'année scolaire 1998-99, forum peut présenter ci-dessous les grandes orientations du projet de réforme.

Une réforme fondamentale

Les membres du groupe de travail se sont laissés guider par quelques lignes directrices:

- * il faut imbriquer théorie et pratique;
- * les besoins du stage doivent primer sur les besoins de service des lycées;
- * il n'y aura qu'un seul stage pour l'ES et l'EST (professeurs-ingénieurs et maîtres de cours pratiques suivront donc dorénavant le même stage);
- * l'enseignement se fera par modules et comportera des composantes de formation scientifique, didactique, pédagogique, institutionnelle et personnelle;
- * la formation pédagogique comportera deux années: tutorat I (2 trimestres) et tutorat II (3 tri-

mestres) et sera sanctionnée par un diplôme de formation pédagogique donnant accès à un trimestre probatoire clôturé par un examen d'accès à la fonction de répétiteur.

Concrètement le stage devrait se dérouler de la façon suivante:

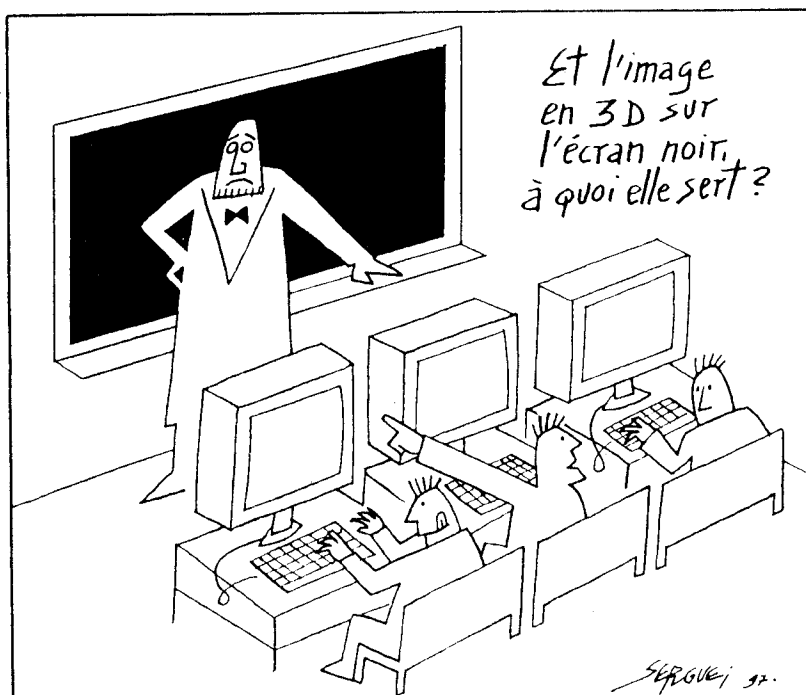
Après avoir terminé ses études universitaires proprement dites, le ou la candidat(e) se présentera au cours des mois d'octobre-décembre de l'année 1 à un examen-concours organisé par l'employeur, c.-à-d. le MEN, qui définit le nombre de stagiaires dont il a besoin pour l'année donnée. Cet examen portera comme aujourd'hui sur ses capacités scientifiques et ses connaissances des langues d'enseignement, y compris le luxembourgeois.

Pendant sa formation pédagogique, le stagiaire ne sera plus confronté seul aux élèves, mais sera accompagné d'un tuteur.

S'il se classe en rang utile, le stagiaire - soumis dorénavant aux droits et devoirs des fonctionnaires - entame, dès le mois de janvier, sa formation pédagogique dont le MEN charge le Centre Universitaire (CUnLux). Durant cette première tranche de tutorat (janvier-juillet an 1), le stagiaire accompagnera un 'tuteur', c.-à-d. un professeur nommé de sa spécialité dans ses classes pour apprendre en pratique comment faire une leçon, se comporter avec les élèves, évaluer leurs efforts et progrès etc. Il ne sera donc plus responsable d'une classe et n'assurera plus non plus des heures de surveillance. Par contre assurera trois heures de cours d'appui, activités périscolaires et similaires. Les leçons de tutorat seront de six par semaine. Pendant huit heures par semaine il suivra des cours au département de formation pédagogique du CUnLux, où l'accent sera mis sur une réflexion théorique sur les expériences pratiques acquises au cours des leçons de tutorat, mais aussi au cours d'expériences réalisées dans le cadre de modules. Par ailleurs il suivra pendant trois heures une formation institutionnelle. Ces modules seront assurés par des professeurs-tuteurs et des chargés de cours du CUnLux, ponctuellement aussi par des experts externes (juristes, experts d'assurances, ...).

Les modules de formation pédagogique se poursuivront au cours de la 2e année de tutorat pendant quatre heures par semaine. Mais au cours de cette année le stagiaire aura la charge d'une ou deux classes, jusqu'à douze leçons par semaine, où il sera accompagné plus ou moins régulièrement par son tuteur. En outre il pourra assumer deux heures de surveillance et prendre en charge des activités périscolaires (cours d'appui, devoirs surveillés, ...). Au cours de ce tutorat II il constituera un dossier pédagogique qui comportera, outre des certificats attestant la réussite d'un certain nombre de modules de formation pédagogique et les bilans établis par les tuteurs, la rédaction d'un mémoire professionnel relatant un projet pédagogique sortant de l'ordinaire. Si le stagiaire réussit cette formation pratique et théorique, il obtient le diplôme de formation pédagogique décerné par le CUnLux. Ce diplôme sera donc décerné sur dossier et non à la suite d'une épreuve d'examen.

Le MEN l'engage à l'automne de la 3e année pour une période probatoire de trois mois (septembre-décembre) au cours de laquelle il sera chargé de 15 leçons d'enseignement, de cours d'appui et d'heures de surveillance. À la fin de cette période il passera un examen ne comportant plus que deux leçons pratiques, il présen-



tera un dossier pédagogique portant sur son expérience au cours de huit leçons hebdomadaires ordinaires (élaboration d'un cours, rédaction des questionnaires d'évaluation des élèves, correction de leurs devoirs, réflexion évaluative sur le projet) et subira une épreuve en législation luxembourgeoise et européenne.

Dès le mois de janvier de la 3e année il sera nommé répétiteur dans l'ES ou EST luxembourgeois et assumera une pleine tâche d'enseignement. Il a maintenant deux ans pour rédiger un mémoire scientifique dans sa spécialité ou en science pédagogique. Ce travail scientifique peut aussi consister à collaborer à un projet de recherche collectif, mais dans lequel sa part individuelle doit être identifiée. Pour faire ce travail il disposera d'une décharge de cinq leçons hebdomadaires. Si son mémoire scientifique - de niveau post-universitaire - est accepté, il sera nommé professeur et sa carrière de fonctionnaire d'État sera reconstituée; il gagnera de deux à trois échelons de traitement.

Des progrès méritoires et des questions ouvertes

Cette réforme présente certainement un progrès énorme vis-à-vis de la situation actuelle. L'accent est enfin mis sur l'expérience pratique et sur la réflexion commune sur des problèmes concrets qui se posent au jeune enseignant (...)

À l'inverse, les élèves ne seront plus à la merci d'un stagiaire sans expérience décidant seul du sort scolaire de centaines d'élèves.

forum Nr. 149, S. 41: Marc Fischbach:

«Der derzeitige Ausbildungsweg ist eigentlich wenig kohärent: Der zukünftige Lehrer erhält zunächst seine wissenschaftliche Formation in seinem Fach an einer Universität im Ausland. Dann erhält er im Rahmen des «stage pédagogique» seine praktische Ausbildung als Stagiär-Beamter. In dieser Struktur werden aber die Kompetenzen des Arbeitgebers, des Staates, mit denen des Formateurs vermischt. Der Staat stellt Leute ein, die sozusagen schon als Beamte bezahlt werden, die gewissermaßen nach dem Eingangswettbewerb schon eine Einstellungsgarantie genießen, und er beauftragt diese Leute mit Aufgaben, für die sie eigentlich ja erst ausgebildet werden sollen. Die pädagogische Ausbildung hingegen kommt dann zu kurz, leidet unter den schulischen Zwängen ihrer Arbeit. Der Kandidat erhält einerseits den Eindruck, daß er schon fertig ist, seinen Lehrerberuf auszuüben, andererseits wird er aber erst darauf vorbereitet. Dieser Widerspruch hat ohne Zweifel zu vielen Mißverständnissen, Mißständen und Defiziten unseres Schulsystems geführt.

Wir sind daher zum Schluß gekommen, daß - wie in vielen anderen Staaten in letzter Zeit geschehen - der Formateur unabhängig sein soll vom Arbeitgeber Staat. Der Formateur soll in Zukunft in voller Unabhängigkeit die Ziele und Inhalte der von ihm angebotenen Ausbildung bestimmen. Eine kohärente Lehrerausbildung wird daher in Zukunft aus zwei Teilen bestehen: eine wissenschaftliche Fachausbildung auf der Universität und anschließend eine praktische Ausbildung in Erziehungswissenschaften.

Das vom CSEN ausgearbeitete Lehrerprofil geht ja auch davon aus, daß in Zukunft der Lehrer Aufgaben erfüllen muß, die ihm früher nicht zustanden: Der Lehrer bleibt ein Wissenschaftler und Wissensvermittler, aber er wird auch ein Pädagoge sein müssen, der Methoden, Kompetenzen vermittelt. Er wird fähig sein müssen, sich in innovative Projekte einzuarbeiten, damit Schüler aktiver am Klassengeschehen teilnehmen. Er wird sich immer mehr als Erzieher bewähren müssen, der nicht nur Inhalte vermittelt, sondern durch seine Haltung, sein Vorbild auch Werte vermittelt. Wir dürfen ja nicht vergessen, daß die Familien sich immer schwerer damit tun, solche Werte zu vermitteln, die wir als konstitutiv für unsere Gesellschaft ansehen, so daß der Jugendliche immer mehr auf sich selbst angewiesen ist, seine Werte und Überzeugungen zu definieren. Vom Lehrer wird dann verlangt, daß er eine stärker beratende Rolle übernimmt, nicht nur in schulischen Fragen, sondern immer häufiger auch in allgemein menschlichen Angelegenheiten. Er muß schließlich den Schüler anleiten, seinen Bildungsweg zu finden, der seinen Begabungen und Wünschen entspricht. Der Lehrer ist auch ein Animator, einer, der gruppenspezifisch wirken kann, der solidarische Zusammenarbeiten in der Klasse fördert, und der sich selbst stärker in die Klassensolidarität einbringt und nicht mehr ex-cathedra von oben herab doziert, der mit seinen Schülern Probleme erkennt, Fragen stellt und gemeinsam nach Antworten sucht, statt den Schülern seine individuellen Fragen und Interessen aufzudrängen.»

comme au chevronné d'ailleurs, même si celui-ci croit devoir respecter un tabou en ne parlant jamais de difficultés qu'il rencontre dans certaines classes ou avec certains élèves). Pendant sa formation pédagogique, ramenée à deux ans, le stagiaire ne sera plus confronté seul aux élèves, mais sera accompagné d'un tuteur. À l'inverse, les élèves (et leurs parents) ne seront plus à la merci d'un stagiaire sans expérience décidant seul du sort scolaire de centaines d'élèves. Le stagiaire pourra aussi se consacrer entièrement à sa formation pédagogique et n'en sera plus détourné par la rédaction d'un mémoire scientifique. L'examen ne doit plus être considéré comme une chicane à faire trébucher de jeunes collègues, mais se fera essentiellement sur dossier: Toute la formation est évaluative et réflexive.

La solution choisie a aussi le mérite de garantir une rémunération aux stagiaires, sans qu'ils soient chargés de cours, problème sur lequel avaient butté pas mal de projets de réforme antécédents. Les examens prévus ne seraient par ailleurs pas discriminatoires pour des candidats originaires d'autres pays membres de l'Union européenne, autre problème épineux de compatibilité entre le droit de travail européen et l'autonomie nationale en matière d'enseignement.

Comment se fait-il que des centaines de chargés de cours viennent d'être fonctionnarisés sans qu'on leur demande la moindre preuve de leurs capacités pédagogiques, ni ne leur offre la moindre formation après coup?

Des questions restent cependant ouvertes. Dans quelle mesure la tâche du tuteur sera-t-elle intégrée dans la tâche normale du professeur nommé? Comment seront-ils formés eux-mêmes? Les coordinateurs et les formateurs-tuteurs seront-ils assez nombreux pour assurer la nécessaire diversité d'approches pédagogiques? Qu'en est-il de la deuxième spécialité de certains étudiants, notamment de ceux qui poursuivent leurs études universitaires en Allemagne? Comment se fait-il que des centaines de chargés de cours viennent d'être fonctionnarisés sans qu'on leur demande la moindre preuve de leurs capacités pédagogiques, ni ne leur offre

la moindre formation après coup? Comment seront pris en compte des thèses de doctorat ou travaux similaires passés à des universités étrangères avant de passer le concours d'admission au stage? (Puisque la recherche scientifique fera désormais partie de la tâche du répétiteur et non de la formation, il ne sera en principe plus possible d'en dispenser un docteur d'une université étrangère.) Certains collègues émettent aussi des doutes qu'il soit possible de se réintégrer dans le milieu scientifique après l'avoir quitté pour deux ans de formation pédagogique. Qu'est-ce qui arrivera aux répétiteurs qui ne terminent pas leur travail de recherche dans deux ans? Pourront-ils quand même rester enseignants, quitte à ne pas avoir droit au titre de professeur ni à la reconstitution de carrière? Qui décidera du contenu des modules de formation théorique au CUnLux? les responsables du département pédagogique ou le MEN? ou le Conseil du stage qui ne comprendra pas de représentant des stagiaires? Tiendront-ils compte aussi des fonctions psycho-socio-pédagogiques de l'école d'aujourd'hui et des tâches multiples et variées qui incombent de nos jours

à l'enseignant à côté de la transmission de savoir?

Malgré ces questions ouvertes les trois principaux syndicats d'enseignants (APESS, FEDUSE, SEW/OGBL) auraient donné leur accord. Ce qui n'est pas le moindre mérite de cette réforme. Elle retient en effet nombre de propositions formulées pour la première fois conjointement par les trois syndicats dans le n° 149 de *forum*. Reste à mouler ces idées dans des textes réglementaires et législatifs (1), à les faire adopter officiellement par le conseil des ministres, à les soumettre pour avis aux conférences de professeurs et autres instances consultatives, à les faire voter par la Chambre des Députés ... Et le tout serait prêt pour la rentrée 1998 (ou plutôt pour le 1er janvier 1999)!

m.p.

(1) Un avant-projet semble déjà exister, puisqu'il est amplement cité dans UNEL-forum n° 4/nov. 1997 (B.P. 324, L-2013 Luxembourg; Tél. 253123).

Le social peut se concrétiser dans votre jardin!

co-labor est une entreprise d'aménagement et d'entretien des jardins et espaces verts avec des compétences et un savoir faire confirmés par près de 15 années d'expériences.

Mais co-labor est aussi une initiative qui a pour objectif de permettre la réinsertion socio-professionnelle des personnes victimes de l'exclusion qui éprouvent de grandes difficultés à trouver un travail. Ainsi plus de 20 personnes, soit un tiers de notre personnel, bénéficient d'une guidance socio-éducative de mise au travail, et grâce à cet emploi peuvent reconstruire leur avenir.

En faisant appel à nos services vous avez la garantie d'un travail soigné correspondant à vos attentes pour un prix correct et d'une démarche axée non sur le profit mais sur le social. Avec co-labor, vous devenez un vrai partenaire.



Zesummen fir de Mensch a fir d'Natur

Pour plus d'information:
co-labor société coopérative
105, route d'Arlon
L-1140 Luxembourg
Tel. 447883

co-labor: aménagements et entretiens de jardins et de l'environnement, constructions extérieures, accessoires en bois, soins des arbres, tailles et abattages difficiles, études et conseils écologiques, pépinière